

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 30 septembre 2010 portant décision relative à la commercialisation groupée de capacités mensuelles d'entrée au point Taisnières H du réseau de GRTgaz avec des capacités sur le réseau belge depuis le point « Zeebrugge Hub » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010

Participaient à la séance : Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, président la séance, Monsieur Michel THIOLLIÈRE vice-président, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ et Madame Marie-Solange TISSIER, commissaires.

La présente délibération est prise en application de l'article 37-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

### 1. Contexte et objet

#### 1.1. Contexte

GRTgaz et Fluxys envisagent de lancer la commercialisation groupée de capacités mensuelles permettant le transport de gaz depuis la place de marché « Zeebrugge Hub » jusqu'au point d'échange de gaz de la zone d'équilibrage Nord H de GRTgaz « PEG Nord ». Cette commercialisation groupée revient à coordonner la commercialisation de capacités d'entrée à Taisnières H sur le réseau de GRTgaz avec un volant correspondant de capacités amont mises à disposition par Fluxys sur le réseau belge depuis le point « Zeebrugge Hub ».

Les deux transporteurs GRTgaz et Fluxys prévoient pour ce faire de recourir à la plateforme électronique *Capsquare* qui permet la gestion d'échanges et de réservations conjointes de capacités sur les deux réseaux de transport. GRTgaz envisage ainsi de commercialiser une partie des capacités d'entrée au point Taisnières H par l'intermédiaire de la plateforme *Capsquare*, l'autre partie de ces capacités restant disponibles étant proposées de façon indépendante à la commercialisation sur la plateforme *Trans@ctions* qui lui est spécifique. Afin de favoriser les ventes sur la période hivernale, GRTgaz et Fluxys envisagent de mettre en œuvre cette opération de commercialisation groupée dès novembre 2010 pour des capacités mensuelles démarrant au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

#### 1.2. Objet

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de commercialisation des produits proposés à la vente par GRTgaz dans le cadre de la vente groupée de capacités permettant le transport de gaz de la place de marché « Zeebrugge Hub » jusqu'au « PEG Nord ».

### 2. Proposition de GRTgaz

Une réunion d'information et d'échange sur les modalités de commercialisation envisagées par GRTgaz a eu lieu avec des expéditeurs le 14 septembre 2010 dans le cadre du groupe de travail « Allocation de Capacités » de la Concertation gaz sans qu'aucun point de désaccord ne soit identifié à cette occasion.

GRTgaz a publié sur son site internet en date du 28 septembre 2010 une proposition de règles d'allocation<sup>1</sup>.

## **2.1. Produit commercialisé**

Le produit proposé « *Zeebrugge Hub to PEG Nord* » permet aux expéditeurs de transporter du gaz depuis le point « Zeebrugge Hub » du réseau de Fluxys jusqu'au point d'échange de gaz « PEG Nord » du réseau de GRTgaz. Ainsi un expéditeur qui souscrit, dans le cadre de cette commercialisation groupée, une certaine quantité de capacité « *Zeebrugge Hub to PEG Nord* » souscrit de façon simultanée la même quantité de capacité d'entrée au point Taisnières H sur le réseau de GRTgaz que celle qu'il souscrit sur le réseau belge en amont depuis le point « Zeebrugge Hub ». La capacité commercialisée est « mensuelle ferme » sur le réseau de GRTgaz et « interruptible de niveau 1 » sur le réseau de Fluxys.

Afin d'assurer la cohérence d'unité avec les transactions de gaz effectuées sur la place de marché de Zeebrugge, l'unité retenue pour la commercialisation de capacités sur *Capsquare* est le MWh à 25°C. L'unité de référence utilisée en France pour les capacités de transport de gaz étant le MWh à 0°C, la plateforme *Capsquare* prévoit un double affichage dans les deux unités.

## **2.2. Modalités de souscription**

L'achat groupé de capacités « *Zeebrugge Hub to PEG Nord* » implique pour l'expéditeur d'opérer à la fois sur les réseaux de Fluxys et de GRTgaz et d'être membre de *Capsquare* pour ces deux réseaux. L'accès à la plateforme *Capsquare* est ouvert à l'ensemble des expéditeurs de GRTgaz, sous réserve de la conclusion d'un contrat de service qui ne donne lieu à aucune tarification pour ce qui concerne les services relatifs au réseau de GRTgaz.

Une fois la capacité souscrite sur *Capsquare*, l'expéditeur devient détenteur de la capacité mensuelle d'entrée ferme au point Taisnières H dans les mêmes conditions commerciales et contractuelles que s'il l'avait directement réservée sur le portail *Trans@ctions*. L'usage opérationnel (nominations, programmation, allocations) de la capacité ainsi réservée est identique à celui d'une capacité qui aurait été réservée indépendamment de toute capacité amont.

Concernant GRTgaz, les modalités de commercialisation proposées pour la vente groupée sont cohérentes, tant en termes de calendrier que de priorité d'allocation, avec les modalités s'appliquant aux capacités commercialisées de façon indépendante. La commercialisation groupée de capacités mensuelles pour le mois M est ainsi prévue du 2<sup>ème</sup> jour ouvré au 15<sup>ème</sup> jour civil du mois M-1 selon le mode « premier arrivé premier servi ». En complément de la commercialisation groupée sur la plateforme *Capsquare*, GRTgaz propose de continuer à commercialiser sur le portail *Trans@ctions* de la capacité ferme d'entrée au point Taisnières H indépendamment de toute capacité amont.

## **2.3. Modalités de détermination du niveau de capacités commercialisées**

GRTgaz et Fluxys prévoient chacun de dédier un volant de capacités à commercialiser de façon groupée sur la plateforme *Capsquare*. GRTgaz propose d'attribuer 50 % des capacités d'entrée à Taisnières H restant disponibles en début de mois M-1 à la commercialisation groupée. La quantité de capacités commercialisée de façon groupée sera calée sur le minimum des deux enveloppes de capacités proposées par chacun des transporteurs.

Compte tenu des niveaux de capacités actuellement disponibles chez les deux transporteurs, le niveau de capacités groupées proposées à la commercialisation sera vraisemblablement limité par la disponibilité de capacités « interruptibles de niveau 1 » en Belgique depuis Zeebrugge. Il est ainsi prévu qu'environ 40 GWh/j de capacités mensuelles fermes d'entrée à Taisnières H soient commercialisées de façon groupée.

---

<sup>1</sup> [www.grtgaz.com/fileadmin/user\\_upload/Acheminement/Documents/FR/capacites-bundles-propositionCRE.pdf](http://www.grtgaz.com/fileadmin/user_upload/Acheminement/Documents/FR/capacites-bundles-propositionCRE.pdf)

En outre, la route Zeebrugge – Taisnières n'étant pas l'unique route permettant d'acheminer du gaz depuis le réseau belge vers le point Taisnières H, GRTgaz prévoit, en complément de la commercialisation groupée, objet de la présente délibération, de garantir à ses expéditeurs la possibilité de continuer à souscrire une quantité plancher de capacité d'entrée à Taisnières H indépendamment de la souscription de toute capacité amont comme aujourd'hui. A cette fin, il est prévu que les transporteurs effectuent, au cours de la période de commercialisation, un suivi régulier des niveaux respectifs de réservations groupées et indépendantes. Les principes suivants sont proposés :

- si au cours de la période de commercialisation, toutes les capacités d'entrée à Taisnières H commercialisées de façon indépendante par GRTgaz sur le mois considéré sont souscrites, alors GRTgaz transfère autant de capacités disponibles que nécessaire du volant de capacités initialement destinées à être commercialisées de façon groupée sur *Capsquare* pour les commercialiser de façon dégroupée sur le portail *Trans@ctions* ;
- si, au contraire, au cours de la période de commercialisation, toutes les capacités d'entrée à Taisnières H commercialisées de façon groupée sur le mois considéré, sont souscrites, alors GRTgaz transfère, dans les limites fixées ci-après, les capacités disponibles initialement destinées à être commercialisées de façon indépendante sur le portail *Trans@ctions* pour les commercialiser de façon groupée sur *Capsquare*. GRTgaz propose de garantir qu'au moins 20 % des capacités fermes mensuelles disponibles au point d'entrée Taisnières H au début du mois M-1, puissent être souscrites indépendamment de toute capacité amont.

### 3. Analyse de la CRE

Le point d'entrée Taisnières H est un point actuellement non congestionné sur lequel des capacités fermes restent disponibles sur les douze prochains mois : en moyenne 150 GWh/j sur la période de décembre 2010 à mars 2011 puis 180 GWh/j sur l'été 2011. La commercialisation groupée de capacités entre les places de marché « Zeebrugge Hub » et « PEG Nord » offre aux expéditeurs l'opportunité de souscrire simultanément sur deux réseaux des capacités de transport reliant directement ces deux places de marché en leur permettant de ce fait de s'affranchir de tout risque d'écart de réservations.

GRTgaz proposera une quantité minimale garantie de capacités d'entrée à Taisnières H, fixée à 20% des capacités fermes mensuelles disponibles au point d'entrée Taisnières H en début de mois M-1. Les modalités proposées de commercialisation groupées sont construites de manière à permettre aux expéditeurs de réserver des capacités indépendamment de la souscription de toute capacité amont et du recours à la plateforme *Capsquare*.

La possibilité de continuer à souscrire de la capacité d'entrée au point Taisnières H isolément et sans recourir à *Capsquare* est nécessaire à l'acceptation par la CRE de la commercialisation groupée de capacités. En effet, d'une part, la route Zeebrugge Hub – Taisnières n'est pas l'unique route permettant d'acheminer du gaz depuis le réseau belge vers le point Taisnières H et d'autre part, tous les expéditeurs de GRTgaz ne sont pas membres de *Capsquare* pour les réseaux de Fluxys et de GRTgaz.

Enfin, cette opération de vente groupée de capacités à un point d'interconnexion transfrontalier constitue un exemple positif de coopération entre transporteurs, qui va dans le sens des objectifs de la 3<sup>ème</sup> directive gaz.

Compte tenu des éléments qui précèdent, la CRE est favorable à la mise en œuvre des règles proposées par GRTgaz concernant la commercialisation groupée de capacités mensuelles au point d'entrée Taisnières H à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2010. La CRE demande qu'un retour d'expérience de l'opération soit effectué dans le cadre de la Concertation gaz au deuxième trimestre 2011.

#### 4. Décision de la CRE

La CRE approuve la proposition de GRTgaz qui lui a été soumise le 28 septembre 2010.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le vice-président,

Maurice MÉDA